

**Objet : Subvention à l'association Club nautique EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221219-DCA2022060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association Club Nautique de l'EIVP en date du 6 décembre 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.700 € est accordée à l'association Club nautique des élèves-ingénieurs de la Ville de Paris – CNEIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police le 30 janvier 2004, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2** : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2022.

**Article 3** : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

